



Hautecour

COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le **VINGT CINQ JUILLET à dix-huit heures trente minutes**, en session ordinaire,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mr Burgos Joël, Mr Burlet Daniel, Mme Brun Nadine, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Leduc Annie, Mr Marcaille Laurent, Mr Sellier Joseph.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article - L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mr Gaspard Martial qui a donné procuration à Mr Clarey Pierre-Marie
Mme Fraissard Valérie qui a donné procuration à Mme Leduc Annie

Absent Excusé : Paboeuf Florian

Date de la convocation : 19 juillet 2024

Monsieur Joël Burgos a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 JUIN 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 juin 2024

2 – Ressources humaines

➤ Suppression emploi

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Mme le Maire rappelle au Conseil que l'agent technique titulaire employé sur un poste permanent à temps complet, a souhaité se mettre en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 5 ans. À la suite de ce départ, le Conseil Municipal a entamé une réflexion sur la pérennité de cet emploi au sein de la collectivité, ainsi que sur une réorganisation du travail technique sur le territoire de la commune. A l'issue de cette réflexion, il a été jugé plus opportun et approprié, de modifier l'organisation du travail du service technique de la commune et de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique permanent à temps complet au profit d'un emploi non permanent à temps non complet. Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier a émis un avis FAVORABLE dans sa séance du 11 Juillet 2024.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, de supprimer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures annualisées, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

➤ **Création emploi ATSEM**

Mme le Maire explique à l'assemblée que la création d'un emploi permanent d'ATSEM – Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - est justifiée par le départ en retraite de l'agent d'aide maternelle en poste jusqu'au 31 juillet 2024. De plus, elle précise que l'école de Hautecour accueillera à la rentrée 2024 les petites sections de Maternelle, ce qui nécessite d'embaucher un agent titulaire du CAP petite enfance. Cet emploi correspond au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des ATSEM et de la catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire de service annualisée afférente est fixée à 29/35^{ème}.

Cet agent sera chargée principalement de l'assistance du personnel enseignant, pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants (dans l'établissement scolaire), ainsi que la préparation, l'entretien, la propreté des locaux et du matériel scolaire.

Mme le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité la création à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles - ATSEM dans le grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service annualisée fixée à 29/35^{ème}.

➤ **Création d'un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30.**

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite de l'emploi créé pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} mai au 31 août 2024, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques pour effectuer des tâches annuelles : les états des lieux à la Maison du Lac et la remise des clés aux locataires, la gestion de la lingerie, l'entretien ponctuellement des locaux communaux, la surveillance et l'assistance des élèves durant le service des repas à la cantine scolaire, la garderie scolaire en cas de besoin pour remplacer l'agent en cas d'absence, ainsi que diverses tâches liées au fonctionnement des services à la mairie.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade des Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet, à raison de 15.40 /35^{ème} heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un

fonctionnaire ou éventuellement par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'UN AN (maximum 3 ans) compte tenu des tâches énumérées ci-dessus à réaliser tout au long de l'année. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

➤ **Création d'emploi Attaché Territorial**

VU la liste d'Aptitude pour l'accès au grade d'Attaché Territorial établie au titre de la promotion interne de l'année 2024, VU l'arrêté n° 2024-101 du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, en date du 05 juillet 2024, exécutoire à la même date,

Sur le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2024 dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emploi. Elle est versée selon un rythme mensuel.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Le CIA est versé selon un rythme annuel, à l'issue de chaque entretien professionnel.

Après avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} août 2024. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **Modification du Tableau des Emplois et des Effectifs**

Compte tenu des mouvements de personnel intervenus récemment au sein de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} août 2024.

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent Technique Polyvalent Saisonnier	Adjoint Technique	C	1	1	TC
Agent Technique Polyvalent	Adjoint Technique	C	1	0	TC
Agent technique Garderie et Cantine scolaire	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	TNC
Agent Technique Accroissement Temporaire D'activité (1 ^{er} mai au 31 août)	Adjoint Technique	C	1	0	TNC
Agent technique Vacataire	Adjoint Technique	C	2	0	TNC
Agent technique	Adjoint Technique	C	0	1	TNC
SERVICE PERISCOLAIRE					
Aide Maternelle	Aide maternelle	C	1	0	TNC
ATSEM	ATSEM	C	0	1	TC Annualisé
SERVICE ADMINISTRATIF					
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	B	1	0	TC
Secrétaire de Mairie	Attaché	A	0	1	TC

3 - Urbanisme et travaux

➤ Point sur les dossiers de demandes d'urbanisme

Mr Pierre-Marie Clarey présente à l'assemblée les dossiers d'urbanisme qui ont été déposés :

- Permis de Construire déposé par Mme Marion Basset à la Basse pour la construction d'un logement et d'un garage.
- Déclaration Préalable déposée par Mr Maxime Drieu aux Moulins pour la création de nouvelles fenêtres.
- Déclaration préalable déposée par Mme Christine Traissard au Breuil pour la création d'un abri de jardin et la rénovation de la clôture bois.

➤ TRAVAUX

- Des travaux importants afin de réparer une fuite au garage communal ont été réalisés par l'agent communal, aidé des conseillers municipaux de la commission travaux.

- Divers travaux d'enrobé sont prévus et vont être réalisés prochainement
 - Enrobé de la route de la montagne à la suite de l'éboulement au-dessus de Pradier pour un montant de 3 970.00 € H.T - 4 764.00 € TTC
 - Enrobé et reprofilage d'une partie de la rue André Charvaz à la suite des travaux d'assainissement pour un montant de 20 089.30 € H.T - 24 107.16 € TTC.
 - Parking et route de Pradier pour un montant de 6 655.50 € HT. 7 986.60 € TTC
 - Reprise de l'enrobé sur les abords de la RD 85 à la suite du déplacement de la conduite d'eau pour un montant de 4 960.00 € HT – 5 952.00 € TTC.
 - Ces travaux seront subventionnés au titre du FREE (Fonds Risques et Erosions Exceptionnels) et du FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes).

- Table d'orientation du Quermoz

Le travail préparatoire à l'installation de la table (coffrage) a été effectué par des élus et une équipe de bénévoles.

L'héliportage a permis de transporter la table et le béton nécessaire pour construire le socle du support. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Créa TP Montagne avec l'aide des élus de la commission travaux et une équipe de bénévoles.

Les frais d'installation et de conception de la table seront pris en charge par les trois collectivités 1/3 pour Hautecour, 1/3 pour la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), et 1/3 pour la commune d'Aime la Plagne.

- Travaux à l'Ecole

Les travaux de fourniture et pose d'un bâtiment modulaire pour accueillir les sections de maternelle à la prochaine rentrée scolaire ont commencé. Le bâtiment modulaire a été installé pour un montant de 51 120.00 € H.T – 61 344.00 € TTC.

Les travaux de maçonnerie ont été réalisés pour un montant de 3 140.00 € H.T – 3 768.00 € TTC.

Les travaux de charpente et de menuiseries intérieure et extérieure sont prévus pour la semaine du 29 juillet pour un montant de 9 387.00 € H.T – 11 264.40 € TTC

4 – ONF

Après avoir délibéré, par 10 voix POUR (dont 1 procuration), 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente de bois. Monsieur Joël BURGOS, ou son représentant assistera au martelage des parcelles n° 8 et 9

Le Conseil Municipal approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après :

Parcelles	Volume en M3	Surface en ha	Année D'exploitation
8	687	9.9	2025
9	299	4	2025

5 – Questions diverses

➤ Location annuelle de l'appartement au-dessus de la mairie

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de modifier le paragraphe IV de la convention de location – Conditions financières – A / Loyer – 2 /modalités de révision – en remplaçant la date du « 1^{er} mai de chaque année » par « pas de révision du loyer ». Les autres paragraphes et clauses du contrat demeurent inchangés.

DECIDE que le contrat de location sera modifié en ce sens qu'il n'y aura pas de révision annuelle des loyers, jusqu'à nouvel ordre, DIT que le loyer sera réglé mensuellement le 1^{er} de chaque mois. DECIDE que l'électricité, l'eau et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont à la charge des locataires.

➤ **Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique ENEDIS**

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de travaux d'étude pour l'enfouissement de la ligne à Haute tension (HTA) sur la commune de Hautecour, la société ENEDIS souhaiterait implanter deux transformateurs électriques sur les parcelles communales cadastrées ZW 172 au lieu-dit « Durin » à Grégny et ZV 90 sur le haut de la Basse.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation des terrains sur lesquels seront installés un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations. Aux termes de la convention à passer avec ENEDIS, la commune de Hautecour, propriétaire des terrains susnommés, consent à la société ENEDIS, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise des terrains ZW 172 et ZV 90, en vue de l'exercice par ENEDIS de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la convention à passer avec la Société ENEDIS, dont le siège social est situé 34 place des Corolles, 92079 Paris la Défense cédex, représentée par Mr Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes – 4 boulevard Gambetta 73018 - Chambéry cedex, dûment habilité à cet effet, DIT que le présent contrat est conclu pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages. DIT qu'en contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS, verse au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 500 euros, payable au jour de la régularisation par les parties de la Convention en acte authentique. AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention avec la société ENEDIS.

➤ **Espaces naturels et sensibles**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Savoie a lancé l'élaboration de son schéma départemental des Espaces Naturels et sensibles (ENS). Cette démarche a pour objectif de renforcer les actions en matière de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité. Elle consiste à identifier un réseau de sites naturels remarquables du territoire sur lesquels, des actions visant à améliorer la gestion, restaurer les milieux naturels, accueillir le public et organiser la sensibilisation seraient conduites ou amplifiées.

A la suite d'une phase de concertation et d'enquête, la tourbière de La Léchère à Hautecour ont été identifiées comme ENS. La commune de Hautecour est conviée à la prochaine réunion du comité de suivi au mois de septembre, dont l'objectif est de rédiger le schéma départemental des ENS qui cadrera les orientations, les actions, la gouvernance et les modalités financières.

➤ **Rappel application Illiwap**

Nous rappelons à tous les habitants, que l'application ILLIWAP (qui peut-être téléchargée gratuitement sur votre téléphone portable), permet d'accéder à l'ensemble des informations communiquées par la mairie : elle permet de vous prévenir, par exemple, en cas de coupure d'eau, de fermeture de route pour travaux et de vous informer sur les différentes manifestations qui se déroulent dans la commune.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire